

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

Nombre de membres

- Afférents au Conseil :
- en exercice : 11
- qui ont pris part à
la délibération : 8
POUVOIRS 3

Délibération
01247.2023.1.1

Date de la convocation :

13.01.2023

Date d'affichage :

20.01.2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MIJOUX

Séance du 19 janvier 2023

L'an deux mil VINGT TROIS à 19 heures 00

Le conseil municipal, régulièrement convoqué,

*s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans
le lieu habituel de ses séances, la salle des fêtes sous la
présidence de : Martine VIALLET, maire*

Présents : S. JUHEN, G. LEGAY, D. JULLIARD, MC COUTURIER, P.
ECAILLE, M. VUILLERMOZ. E. M. VIALLET. JF JOLY

Absents : J. GRANDCLEMENT a donné pouvoir à P. ECAILLE, C.
GROSGURIN a donné pouvoir à JF JOLY ; E. LEE a donné pouvoir à G.
LEGAY

Monsieur JF JOLY a été élu Secrétaire de séance, conformément à l'Article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N° 3.2023 – OBJET : tarifs – Autorisation et tarif de stationnement au centre d'hébergement d'un camping-car pendant la saison d'hiver sans consommation

Vu la délibération n° 01247.2022.12.96 du 15 décembre relative au tarif de location des locaux du gîte d'étape provisoire et du studio de la Bussode au SMMJ pour l'hébergement de saisonniers,

Considérant la demande de M. Alfonso J.R. MARTINS, propriétaire d'un camion – bus aménagé en camping-car qui était employé comme saisonnier par le SMMJ et devait loger dans le gîte d'étape provisoire loué au SMMJ pour les saisonniers de la présente saison hivernale,

Considérant d'une part que l'intéressé a finalement préféré un hébergement dans son camion en raison de la présence de ses chiens et que Mme le maire l'a autorisé verbalement, après accord du directeur adjoint du SMMJ, à rester dans ledit camion à un emplacement à l'arrière du bâtiment de la Bussode ne gênant pas le déneigement et ne présentant pas de risque de sécurité et à s'approvisionner en électricité et eau dans ledit bâtiment, sachant que c'était sans préjudice financier pour la commune, puisque le SMMJ l'avait inclus dans le nombre de saisonniers pour lesquels il paie un loyer à la commune,

Considérant d'autre part que, par courriel en date du 5 janvier a fait savoir à la commune qu'il avait finalement trouvé un travail en Suisse, compte-tenu que, en raison de la situation d'enneigement, il n'avait provisoirement pas de travail au SMMJ, et demandé s'il pouvait laisser stationner son camion à l'endroit où il se trouve actuellement, moyennant le paiement d'une somme à la commune, selon les termes suivants :

Je suis le propriétaire du camion Mercedes rouge qui est garée à derrière du bâtiment de La Bussode. dans les termes suivants :

« Normalement je dois travailler pour les Monts Jura au col de la faucille, c'est pour ça que mon camion est garé où il est.

J'ai l'autorisation de la mairie pour me garer là-bas pour la saison d'hiver 2022 et 2023.

À ce moment-là je suis en Suisse et j'ai trouvé un travail pour plusieurs de temps avec un meilleur salaire.

Je veux demander à la mairie s'il y a la possibilité de resté garer ou je suis jusqu'à Avril, je suis disponible pour payer le parking si besoin. »

Mme le maire, après avis de la commission des finances, propose de répondre favorablement à cette demande, moyennant le paiement d'un prix pour l'utilisation du domaine privé de la commune, à savoir 50 euros par mois à partir du 15 janvier 2023, jusqu'au plus tard au 30 avril. A noter que les autres véhicules stationnés sur les espaces libres du centre d'hébergement appartiennent à des saisonniers hébergés et qu'il n'y a donc pas lieu de statuer sur ces stationnements.

Entendu l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré le conseil adopte à l'unanimité ces propositions

- Charge Mme le Maire de signer tous documents relatifs à ce dossier, y compris la convention à signer avec M. ALFONSO.

Délibération 01247.2023.1.1

Fait et délibéré, au jour mois et an sus dits

Pour extrait d'acte conforme,

Le maire, Martine VIALLET